



Séverine CARDONA

**Commissaire aux comptes membre de la compagnie régionale de Toulouse
22, rue Saint Antoine du T - 31000 Toulouse
SIRET : 79237995000035 – APE 6920Z**

**Rapport du commissaire à la transformation sur la transformation
de la 2CGO, société à responsabilité limitée en Société par Actions
Simplifiée**

SARL 2CGO

Société à Responsabilité Limitée
19 ALLEE DES GENETS
33650 SAINT-SELVE

534 468 350 R.C.S. BORDEAUX

Rapport du commissaire à la transformation sur la transformation de la société 2CGO (SARL) en Société par Actions Simplifiée

Monsieur JOSE BRON Maxime, gérant

En ma qualité de commissaire à la transformation désignée en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code, par décision unanime des associés du 12 novembre 2025, j'ai établi le présent rapport afin :

- de vous présenter mon analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître mon appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de me prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante : au regard de la situation intermédiaire établie le 30 juin 2025, les capitaux propres de la société s'élèvent à 150 854 euros pour un capital social de 1 000 euros. Par ailleurs, les diligences menées n'ont pas révélé d'éléments pouvant remettre en cause la pérennité de l'exploitation.

Mission du commissaire à la transformation

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice et de la situation intermédiaire établie au

30 juin 2025, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Il convient de noter qu'il n'existe pas d'avantages particuliers.

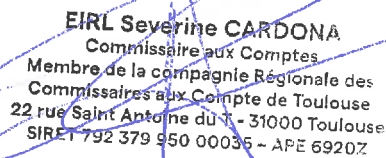
Je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de mes travaux, j'atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Toulouse, le 8 décembre 2025

Séverine CARDONA

Commissaire aux comptes



EIRL Severine CARDONA
Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie Régionale des
Commissaires aux Comptes de Toulouse
22 rue Saint Antoine du T - 31000 Toulouse
SIRET 792 379 950 00035 - APE 6920Z